



LA POMME VERTE

BULLETIN D'INFORMATION DE SERMAISE ENVIRONNEMENT AUTOMNE 2013

Conseil d'administration

S. Bedos, Président

J-P Gabireau, Vice-Président

Ph.Pérez, Secrétaire

A. Bizot, Trésorière

F. Chevallier, Administrateur

Sommaire

- Toujours au service de l'écologie et de l'environnement (p1).
- La zone d'activité « La Pâturée des Joncs » ne serait pas légalement aménageable ? (p2).
- Le SDRIF 2014-2030 (p2).
- Site industriel de la Rachée (p2) .
- Site pollué Gerber (p3).
- Réduire les nuisances aériennes ! difficile, mais possible (p3).
- Du plancton à Sermaise ! (p4)

Sermaise environnement

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901

Déclarée à la Sous-préfecture

d'Etampes le 26-10-1972

enregistrée sous le n°0911000192

publiée au *Journal Officiel*

du 18 novembre 1972

agrée par arrêtés du


Préfet de l'Essonne

n°92-3166 et 92-3167

du 5 octobre 1992

Siège social:

Mairie de Sermaise (Essonne)

 www.sermaise-environnement.org

 contact@sermaise-environnement.org

Siège administratif :

382 rue des sources

91530 Sermaise

ÉDITORIAL

Toujours au service de l'écologie et de l'environnement !

Pour les communes de l'importance de la nôtre, la loi électorale a été modifiée. L'élection est dite au scrutin de liste à deux tours, avec dépôt de listes complètes, c'est-à-dire comportant autant de candidats que de sièges à pourvoir et composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Le panachage n'est plus autorisé : toute adjonction, suppression de noms ou modification de l'ordre de présentation rend le vote nul.

Il s'agit d'une élection proportionnelle avec prime majoritaire selon article L. 262 du Code électoral.

Au 1^{er} tour de scrutin, la moitié du nombre des sièges à pourvoir est attribuée à la liste qui a recueilli la majorité absolue des suffrages exprimés. Cette attribution opérée, les autres sièges sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne. Si aucune liste n'a recueilli la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour, il est procédé à un deuxième tour.

Seules peuvent se présenter au second tour les listes ayant obtenu 10 % des suffrages exprimés au premier tour. Peuvent fusionner, au second tour, les listes ayant au moins obtenu 5 % des suffrages. La moitié du nombre des sièges à pourvoir est attribuée à la liste qui a obtenu le plus de voix.

Cette attribution opérée, les autres sièges sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne. Les listes qui n'ont pas obtenu au moins 5 % des suffrages exprimés ne sont pas admises à la répartition des sièges (ni au premier, ni au second tour).

Les sièges sont attribués aux candidats dans l'ordre de présentation sur chaque liste.

De ce changement de la loi électorale, les spécialistes attendent plus de démocratie, plus de participation, plus d'engagement citoyen dans la vie politique locale. Puissent-ils dire vrai ! Bref, la mise en place de ce nouveau mode de scrutin, devrait sonner le glas de pratiques de gestion des affaires municipales tournant essentiellement, dans les communes rurales, autour de la gestion d'intérêts fonciers très particuliers au détriment d'une gestion écologique responsable et respectueuse de l'environnement.

Lors du dernier scrutin, en 2008, Sermaise Environnement avait proposé, pour la première fois de son existence, aux listes de candidats en présence la signature d'un pacte écologique municipal. Une liste s'était affranchie de cette formalité, les autres avaient joué le jeu. Si l'on peut estimer mitigé le bilan de cette opération, il ne peut cependant être considéré comme nul. C'était une première, elle mérite d'être perfectionnée.

De ce constat, les enjeux environnementaux demeurant fort prégnants dans notre commune, Sermaise Environnement en a tiré les enseignements, c'est pourquoi, dans les prochaines semaines, notre Association s'activera à élaborer un pacte écologique municipal 2014 qu'elle soumettra à la signature des listes de candidats.

Comme la fois précédente, les engagements de chacune des listes seront publiés à l'ensemble de la population de notre territoire à charge pour les électeurs d'exprimer dans leur vote des choix judicieux et éclairés au service de l'écologie et de l'environnement

La zone d'activité « La Pâture des Joncs » ne serait pas légalement aménageable ?

La zone d'activité située route de Dourdan, entre le bourg et la gare, vient de faire l'objet de délibérations de la Communauté de Communes ainsi que de la commune de Sermaise, engageant des travaux routiers et autres financés par des deniers publics. Cette zone naturelle, d'une surface de 1,9 hectare est actuellement cultivée et entretenue. En examinant de plus près ce projet, nous avons constaté que l'aménagement de cette zone ne serait pas conforme à la législation en vigueur. En effet, la zone concernée est située en dehors de l'agglomération le long de la D 116, voie classée à grande circulation (décret n° 2010-578 du 31 mai 2010).

La loi Barnier, qui encadre les entrées de ville, ainsi que l'article L.111-1-4 du Code l'urbanisme précisent que « **En dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de cent mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du code de la voirie routière et de soixante-quinze mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation** ».

Au regard des considérants ci-dessus rappelés, cette zone naturelle est réputée *de facto non aedificandi* sauf à contredire les dispositions légales et réglementaires précitées. Nous avons demandé un contrôle des services de l'Etat.

SDRIF 2014-2030 (Schéma Directeur de la Région Île de France)

Le projet de SDRIF a été adopté par le Conseil régional le 18 octobre 2013 et transmis au Conseil d'Etat pour approbation avant son application début 2014. C'est un document qui définit une vision à long terme de la région Île-de-France (habitat, transports, développement économique, préservation de l'environnement, implantation des grandes infrastructures et équipements). Le SDRIF est un document d'aménagement du territoire, d'urbanisme prescriptif, c'est-à-dire que les documents d'urbanisme locaux doivent être compatibles avec celui-ci (SCOT et PLU communaux). L'enquête publique a eu lieu au cours du 1^{er} semestre 2013. Dans le cadre de cette enquête, notre association est intervenue en déposant son avis, faisant valoir ses propres objectifs dans le domaine de l'urbanisme.

En résumé :

- Favoriser la densification du bourg où sont concentrés les services publics (mairie, écoles, cars scolaires, locaux associatifs). Cette densification doit se faire dans le strict respect des protections liées aux zones humides et massifs boisés, en conformité avec les prescriptions du PPRI (Plan de Prévention des Risques d'Inondations), des prescriptions liées au site pollué Gerber, ainsi que les prescriptions du Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) relatif au site industriel KMG (classé SEVESO II seuil haut), situé à La Rachée.
- Densifier les zones urbanisées sans étalement urbain
- Urbaniser exclusivement à l'horizontal pour notre commune rurale
- Protéger et valoriser les milieux naturels (massifs boisés, prairies, cours d'eau et zones humides)
- Pérenniser les terres agricoles
- Reconduire les protections des lisières des massifs boisés de plus de 100 hectares par des zones *non aedificandi* de 50 m issues du précédent SDRIF.

NON AU BÉTONNAGE DE LA ZONE GARE !

Au cours de l'enquête publique relative au SDRIF, la municipalité a demandé l'attribution d'une pastille d'urbanisation préférentielle de 25 hectares (!...) dans la zone de la gare, en fond de vallée au lieu-dit Le Quenois, à proximité du stade de football. Cette demande a été soutenue par la CCDH qui n'a, il faut le préciser, aucune compétence en la matière. La compétence urbanistique étant à ce jour exclusivement du domaine communal. Rappelons qu'une parcelle concernée par cette demande est boisée en résineux et qu'elle appartient à la commune. Cette situation résulte d'une exigence des services de l'Etat, datant du début des années 70, pour compenser

une autorisation de déboisement accordée par lesdits services afin de rendre constructible l'actuel hameau de Bellanger. L'association est intervenue auprès du Conseil Général et du Conseil Régional afin de faire savoir son opposition à une telle demande, contraire au SDRIF en vigueur et avec la loi du Grenelle 2, qui préconisent la préservation des espaces naturels, des milieux humides (la zone étant classée par le Conseil Général en Espace Naturel Sensible depuis 1993), le maintien et la maîtrise de la biodiversité, le maintien des continuités écologiques, la protection du patrimoine paysager. Dans l'attente de l'avis du Conseil Régional, nous ne manquerons pas de faire connaître les suites que nous donnerons à cette affaire.



Site industriel de la Rachée (classé Seveso II, seuil haut)

En début d'année, l'association a adressé un courrier à M. le Préfet afin que le Comité local d'information et de concertation (CLIC) soit convoqué au plus vite. En effet, le comité n'a pas été réuni depuis deux ans, et ce en totale contradiction avec l'arrêté préfectoral qui précise qu'il doit se réunir au moins une fois par an. Nous souhaitons aborder notamment l'arrêté préfectoral autorisant la création d'une nouvelle activité polluante de dilution et de conditionnement de potasse et d'hydroxyde d'ammonium qui n'avait jamais fait l'objet de présentation aux élus et aux associations. À cet effet, notre association a alerté M. le Maire de cette nouvelle activité qu'il méconnaissait. La réunion du comité a eu lieu en juin 2013, et nombreux ont été les échanges avec les services de l'Etat. La législation autour des sites Seveso II a évolué, le CLIC (Comité local d'information et de concertation) est remplacé par une C.S.S. (Commission de suivi des sites) qui nous a été présentée. Des panneaux de signalisation, informant la population, vont être installés conformément à notre demande. Notre association, ainsi que celle de Saint-Chéron, ont été invitées à visiter les installations de la Société KMG (ex OM-Group). Nous n'avons ressenti aucune odeur. Dans le cas où vous constateriez des odeurs suspectes, n'hésitez pas à alerter la Mairie, les services de la préfecture (DRIEE de l'Essonne) et nous-mêmes, l'arrêté préfectoral prévoyant l'arrêt immédiat de l'activité en cas de désagrément pour la population.

Site pollué Gerber : toujours pas de réunions publiques !

La dernière réunion publique date d'octobre 2008. Cette réunion, organisée par les services de l'Etat régulièrement, avait pour but d'une part de présenter à la population les résultats des analyses des eaux souterraines, ainsi que des analyses de l'air et, d'autre part, permettre à la population d'interroger légitimement les services de l'Etat. De même, la Commission Locale d'Information (CLI) présidée par M. le Maire, n'a pas été réunie depuis 2006. **Ces situations sont inacceptables.**

Notre association est intervenue une nouvelle fois, par courrier recommandé, auprès de M. le Préfet afin que ses services organisent une réunion publique dans les plus brefs délais.

En ce qui concerne la CLI, actuellement présidé par M. le Maire, nous avons demandé son remplacement par la création d'une Commission de Suivi de Site (C.S.S.) qui sera organisée et présidée cette fois-ci par les services de l'Etat.

Les C.S.S. sont obligatoires pour les sites Seveso (loi du Grenelle 2), mais pas pour les autres sites. La décision de sa création en est laissée à l'appréciation de M. le Préfet.

Espérons des réponses positives !

Cinq ans sans réunion publique, sans information de la population, notamment celle de proximité exposée aux dangers, ça commence à suffire !

Réduire les nuisances aériennes : difficile, mais possible

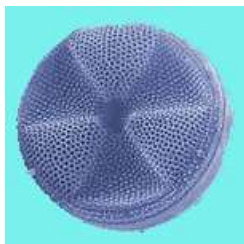


En l'absence de création d'un nouvel aéroport en Île-de-France (60% du trafic aérien français), tout porte à croire qu'il a été décidé d'utiliser les aéroports franciliens existants à saturation, et cela dans la perspective du doublement du trafic aérien d'ici à 2030. C'est ce qui se met en place, progressivement, étape par étape. La première de ces étapes a été le relèvement de 300 m de la hauteur de vol lors de la phase d'approche, dans le but de diminuer les nuisances sonores et "de favoriser la croissance du trafic aérien". Cette modification a généré une modification des trajectoires. De ce fait, Sermaise est désormais sous un couloir aérien. La deuxième étape est la modernisation de la plate-forme aéroportuaire d'Orly. A.D.P.

(Aéroport de Paris) investit 450 millions d'euros pour la création d'une « nouvelle jetée » (12.000 m²) destinée aux gros porteurs et d'un bâtiment de 80.000 m² entre les aérogares Sud et Ouest. Objectif affiché : passer de 27 millions de passagers en 2012 à 33 millions en 2016 (à la fin des travaux), puis à 40 millions à terme. Cet objectif pourrait être tenu selon A.D.P. par l'utilisation des gros porteurs et l'augmentation de l'emport (nombre de passagers par avion), sans augmentation du nombre de mouvements (250.000/an actuellement), et sans diminution du couvre-feu (23 h 30-6 h) ! Des affirmations peu crédibles quand on sait que l'emport, qui était de 118 en 2012 devrait passer à 141 en 2016, pour 33 millions de passagers. Donc attention : un simple décret suffit pour augmenter le nombre de mouvements (Orly pourrait en accueillir beaucoup plus que 250000/an) ou aussi pour réduire la durée du couvre-feu. Nous devons nous attendre dans les prochaines années à une augmentation des nuisances sonores dues à la multiplication des fréquences de passage et à des avions plus gros. Autres nuisances, mais invisibles celles-là, les pollutions aux oxydes d'azote, aux CO, CO², aux hydrocarbures imbrûlés, aux composés organo-volatils (dont le benzène), aux particules fines, au dioxyde de soufre et à l'ozone. Sans être forcément ressenties, elles ne sont pas sans conséquence sur la santé des Sermaisiens (nes). Pour preuve, les nombreux "Flash-infos" préfectoraux d'alerte aux particules fines reçus qui doivent être affichés en Mairie et qui mériteraient aussi un affichage sur le panneau vidéo. Face à ces constats, les associations proposent de ne jamais faire passer deux avions successivement sur la même trajectoire dans un espace-temps réduit, de taxer le kérosène sur les vols intérieurs pour supprimer la distorsion de concurrence au profit du transport aérien. L'arrêt des aides et subventions françaises et européennes. Une méthode d'atterrissage efficace : une descente douce des avions, sans paliers, qui polluent moins l'air et limitent le bruit. Des choix politiques : Francfort n'a plus de vol de nuit. Le développement des vols point à point pour diminuer par exemple les 35% de correspondances à Roissy. Faire en sorte qu'avion et train soient complémentaires, coordonnés et non concurrents. Les associations demandent plus de concertation, les nuisances aériennes ne sont pas inévitables. Les associations ont des idées et s'investissent. Des améliorations sont possibles.

Informations et données tirées des Flashs de l'association Avevy, du Forum Sud-Francilien Contre les Nuisances Aériennes, de notre fédération Île-de-France Environnement et du colloque sur le transport aérien au Conseil régional d'Île-de-France.

Du plancton à Sermaise !



Il y a 3,5 milliards d'années, la vie naît dans l'eau à Sermaise (et pourquoi pas !) Une bactérie anaérobie (qui n'a pas besoin d'oxygène), après plusieurs mutations synthétise la chlorophylle et devient une algue bleue, un phytoplancton (plancton végétal unicellulaire). Cette algue bleue, consomme des minéraux et rejette un déchet, l'oxygène, qui se dissout dans l'océan primitif, où les seuls êtres vivants sont des algues microscopiques.

1,5 milliard d'années plus tard, il y a assez d'oxygène pour que naissent dans l'eau les premiers animaux unicellulaires, le zooplancton (plancton animal). Sous l'effet des rayons ultraviolets du soleil, l'oxygène se recombine et donne l'ozone qui nous protège des rayons solaires nocifs.

900 millions d'années s'écoulent, et venant des profondeurs océaniques, le premier être vivant terrestre est une algue qui devient une plante terrestre, le lichen, suivi de tous les végétaux et animaux.

Le phytoplancton est à l'origine de la création de notre planète. Il est présent dans les océans, les fleuves, les lacs, notre rivière, nos zones humides, nos mares, et même dans l'eau résiduelle de nos gouttières. Ces micro-algues fabriquent leur substance à partir, du gaz carbonique, des composés minéraux (azote, phosphates, potassium, fer, silice) dissous dans l'eau et de la lumière par photosynthèse. Elles libèrent de l'oxygène qui représente **les 2/3 de l'oxygène de l'air que nous respirons** et il est le premier acteur de la lutte contre le réchauffement climatique en absorbant **la 1/2 du gaz carbonique**. Sa biodiversité et son rythme de développement régule la qualité et la quantité et le genre de la faune aquatique. Il nourrit le zooplancton temporaire (œufs et larves d'animaux très variés : crustacés, coquillages et poissons), les organismes filtrants adultes (huitres, moules, coquillages), certains poissons comme les sardines et le zooplancton permanent (organismes unicellulaires ou pluricellulaires qui naissent et se reproduisent et meurent à l'état de phytoplancton). Il faut une tonne de phytoplancton pour produire 10kg d'alevins de crustacés ou de poissons juvéniles, 1kg de poissons fourrage (sardines, maquereaux, sprats, anchois), 100g de thon. Le phytoplancton est la quasi-totalité du poids de la masse vivante des mers et océans et il est aussi éphémère car il se renouvelle en permanence (toutes les heures, jours ou semaines). Il se divise en plusieurs groupes: les algues bleues ou cyanobactéries, les diatomées (80% du phytoplancton), les coccolithes, les chrysophycées et chlorophycées, les dinoflagellés. On le trouve majoritairement aux abords des côtes, dans les estuaires, et aux pôles où il trouve les sels minéraux nécessaires à son développement (des nitrates, du phosphore, des silicates, du potassium). Certaines espèces de diatomées (groupe majoritaire) sont vulnérables à des pollutions imperceptibles qui pourraient modifier leur biodiversité ou les faire disparaître. D'autres sont très tolérantes et prolifèrent dans des milieux dégradés. Elles sont sensibles aux variations de concentration en éléments nutritifs (phosphore, azote), aux charges organiques et minérales des fertilisants, aux engrais agricoles ainsi qu'aux pesticides. Un apport soudain de nutriments provoque le développement d'une algue tolérante et souvent l'eutrophisation du milieu. Il n'y a plus d'oxygène dans l'eau, les poissons s'éloignent, la faune sédentaire meure (Exemple de la « Malaigue » (mauvaise eau) de l'étang de Thau) générant des problèmes aux ostréiculteurs. Les merveilleuses coccolithes, algues unicellulaires marines, aux formes variées, habillées de coccosphères, aimant les eaux froides de l'Atlantique Nord et le carbonate de calcium, seront menacées dès 2017. Elles sont à l'origine des sols crayeux du Bassin Parisien et de Champagne-Ardenne et des falaises d'Étretat. Ces microalgues se développent proportionnellement au CO² dissous dans les océans, ce qui peut provoquer des efflorescences, avec perte de biodiversité locale et donc le déplacement de zone de pêche. La dissolution du CO² de l'air dans l'océan provoque l'acidification de l'eau et rend plus difficile la fabrication de la fameuse coccosphère (carapace calcaire entourant la cellule végétal). Celles qui inlassablement fabriquent notre oxygène pourraient disparaître prochainement. **L'étude de la diversité planctonique (des milliers d'espèces) et particulièrement des diatomées est un indicateur implacable de la santé des écosystèmes et de la menace qui pèse sur le cycle de la vie.** Ces analyses se font dans les estuaires ou le long des côtes, zones riches en nutriments pour mesurer l'impact des activités humaines sur les écosystèmes. Elles montrent déjà une érosion de 20% de la diversité planctonique. Elles se font aussi, beaucoup plus en amont, sur les rivières, comme à Sermaise, sur l'Orge, déjà bien polluée, à 20 km de sa source. Elles mesurent notre impact de Saint Martin de Bréthencourt à Sermaise sur l'Orge. Si pour certains, il n'y a d'urgence, demain il fera jour, une prise de conscience s'impose sur l'importance de ne pas polluer notre rivière, ne serait ce que pour continuer à déguster des huitres, des palourdes des praires, des moules, ou du poisson. A l'image du jeu de dominos, ou la chute d'une pièce entraîne toutes les autres, ne poussons pas, par indifférence, le premier domino de la chaîne alimentaire, le phytoplancton. Données issues du livre le « Manuel du plancton » de Pierre Mollo et Anne Noury », édition : Charles Léopold Mayer. Si vous pensez que dans une goutte d'eau de mer, il n'y a que de l'eau et du sel ; lisez vite ce livre.

Commander un StoPub

Pour celles ou ceux qui le souhaitent, l'association tient à leur disposition un Stopub qui leur sera remis dans leur boîte aux lettres.
(commandez le par messagerie électronique : contact@sermaise-environnement.org)

BULLETIN D'ADHÉSION / COTISATIONS

NOM:	PRÉNOM:	MEL:
ADRESSE:		
Adhère à Sermaise Environnement		382 rue des sources 91530 Sermaise
Adhésion individuelle: 15€	<input type="checkbox"/>	Adhésion soutien: 25€ + <input type="checkbox"/>
Adhésion couple: 20 €	<input type="checkbox"/>	Adhésion jeune (10-18), sociale: 5€ <input type="checkbox"/>
Établir les chèques à l'ordre de Sermaise environnement		